

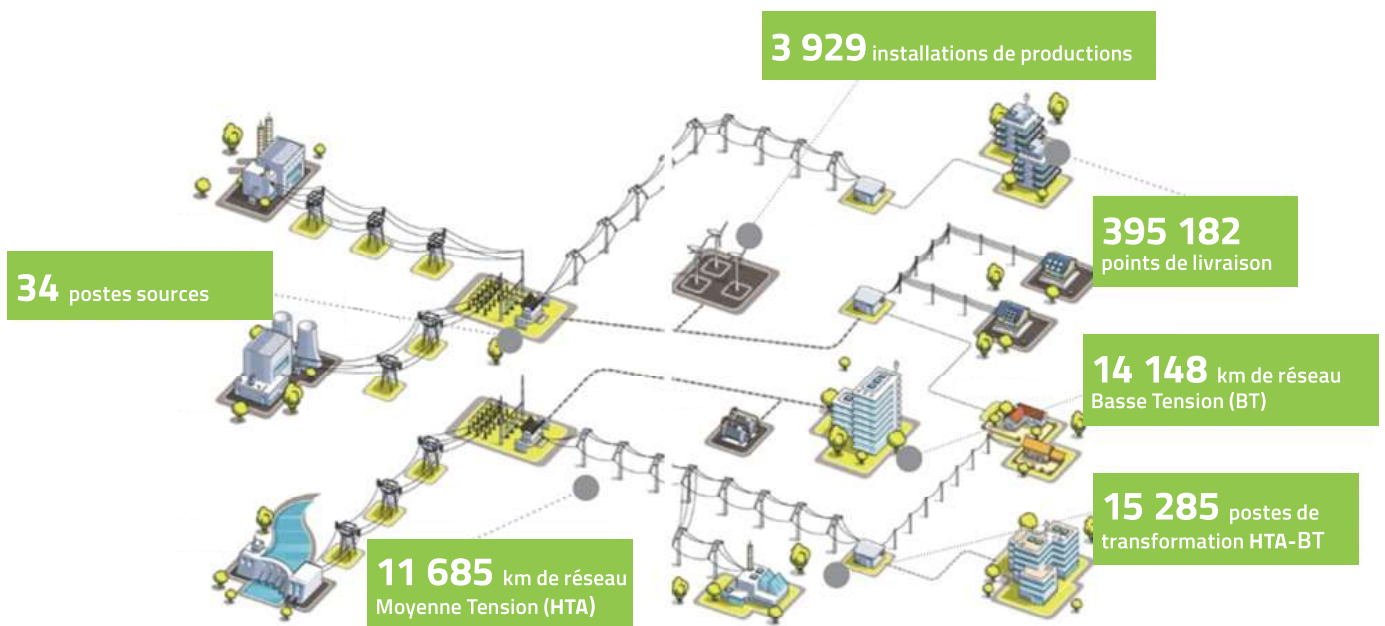
LA DESSERTE PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ



1. INTRODUCTION

Les réseaux de distribution publique d'électricité sont propriété du SDE22, par transfert de compétence de l'ensemble des communes.

Il représente en Côtes d'Armor :



- L'exploitation, la maintenance, le renouvellement, ainsi que certains investissements sont confiés à Enedis par voie de concession.
- L'actuel contrat est en cours de renégociation dans l'objectif d'aboutir à un nouveau cadre concessif courant 2021.
- La répartition de la maîtrise d'ouvrage sur les investissements entre le SDE22 et Enedis est précisée par le contrat de concession (voir annexe p.74).

2. LES INTERVENTIONS DU SDE22 SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Le Syndicat prend en charge les travaux de distribution publique d'électricité sur l'ensemble du département (mission historique).

Trois secteurs techniques (18 personnes) sont chargés des opérations, de la programmation (souvent coordonnée avec Enedis), des procédures et du suivi de chantiers.

Cela représente environ 30M€ d'investissement annuel.

Un logiciel de suivi d'opération (DESIR) concentre l'ensemble des documents d'études, de procédures, de chantiers et d'interface avec la comptabilité (5 personnes).

Les raccordements au réseau

➔ **Les raccordements** peuvent être :

- en soutirage (consommation)

dans ce cas, ils peuvent comprendre une extension (selon la distance depuis le réseau existant) et un branchement (coffret compteur au droit de la propriété en limite de domaine public ou de colonne montante en logements collectifs).

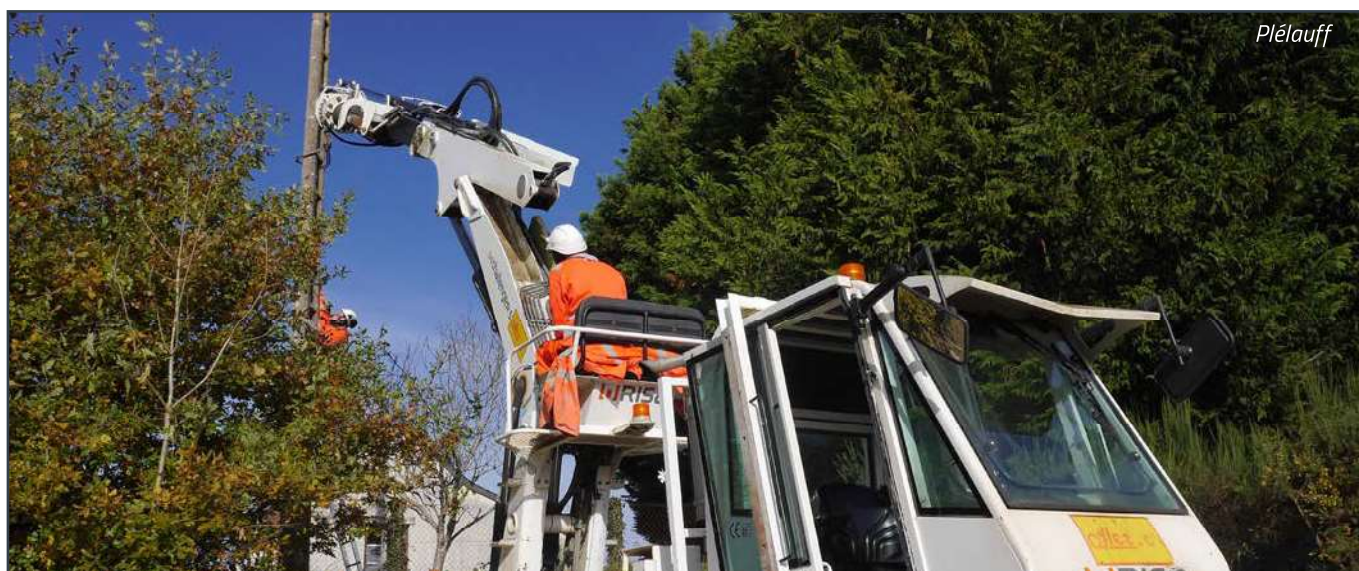
L'extension est réalisée : ➔ par Enedis dans les communes urbaines
 ➔ par le SDE22 dans les communes rurales

Le branchement est toujours réalisé par Enedis.

- en injection (production)

Ces raccordements sont réalisés par Enedis.

*Pour tout raccordement, extension et/ou branchement,
faire une demande sur le portail raccordement d'Enedis
<https://connect-racco.enedis.fr/prac-internet/login/>*



- Les extensions de réseaux concernent, le plus souvent, le raccordement au réseau des constructions neuves ou des rénovations, individuelles ou collectives.
- Lorsque l'opération est soumise à autorisation d'urbanisme, la participation est à la charge de la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU), sauf dérogation particulière. Dans les autres cas, la contribution est à la charge du demandeur.
- Le coût d'extension est déterminé sur la base d'un BARÈME (B*) en fonction de la longueur L de réseau à poser. Le barème est identique en U et en R :

$$B^* = 1\,166 \text{ €} + (48 \text{ €} \times L)$$

où L = la longueur de l'extension par rapport au réseau Basse Tension (BT) existant le plus proche ou par rapport au poste le plus proche dans le cas de départs directs depuis un poste de transformation.

EXTENSIONS < 36kVA ET > 36kVA					
MOA : Maîtrise d'Ouvrage					
Participation financière du SDE22 :					
Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Particulier ou lotisseur (1 ou 2 Lots)	MOA : Enedis			MOA : SDE22	
	Pas de participation			Application au demandeur du barème d'extension (B*)	
	Barème : 1 166 € + (48 € x L) → L en ml				

EXTENSIONS < 36kVA					
MOA : Maîtrise d'Ouvrage					
Participation financière du SDE22 :					
Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité pour équipement public		MOA : SDE22		MOA : SDE22	
	0%	66%	80%	100%	100%
Agricole	MOA : SDE22			MOA : SDE22	
	Application au demandeur du barème d'extension (B*) - 100m			Application au demandeur du barème d'extension (B*) - 100m	

MÉMO

Communes urbaines	
U0	ne versant pas la TCCFE
U50	versant au moins la moitié de la TCCFE
U100	versant la totalité de la TCCFE

Communes rurales	
R50	versant au moins la moitié de la TCCFE
R100	versant la totalité de la TCCFE

TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

Liste des communes en page 73

EXTENSIONS > 36kVA JUSQU'À 250kVA					
MOA : Maîtrise d'Ouvrage					
Participation financière du SDE22 :					
Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité pour équipement public		MOA : SDE22		MOA : SDE22	
	0%	66%	80%	66%	100%
Agricole	MOA : SDE22			MOA : SDE22	
	Application au demandeur du barème d'extension (B*)			Application au demandeur du barème d'extension (B*)	

➤ Toute demande d'étude détaillée abandonnée dans les 2 ans par la collectivité ou le demandeur, par décision de ceux-ci, sera facturée au demandeur au prix réel de l'étude (cette disposition ne s'applique pas aux devis réalisés en interne au SDE22).

➤ Démarche de projet

- La CCU (Collectivité en Charge de l'Urbanisme) adresse la demande de Certificat d'Urbanisme (CU) au SDE22.
 - si le projet nécessite une extension, le SDE22 adresse un devis ou l'application du barème à la CCU dans un délai de 1 mois maximum.
- Le montant figure dans la réponse au CU adressée par la collectivité au pétitionnaire.
- Dans tous les cas, extension ou non, le pétitionnaire est redevable du coût du branchement après demande auprès d'Enedis.



La Méaugon

Les dessertes de lotissements, zones d'activités (ZA) ou d'indivisions comprennent 2 parties :

- l'amenée du réseau sur domaine public jusqu'à la limite du projet, avec éventuellement les renforcements nécessaires
- la desserte interne selon le plan d'aménagement.

HTA, POSTE ET RÉSEAU D'AMENÉE BT					
MOA : Maîtrise d'Ouvrage					
Participation financière du SDE22 :					
Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Particulier (indivision plus de 2 lots) ou lotisseur privé	MOA : ENEDIS			MOA : SDE22	
	pas de participation			41%	
Lotissements publics ou ZA publiques	MOA : SDE22			MOA : SDE22	
	41%	41%	50%	41%	50%

HTA : Haute Tension - BT : Basse Tension

DESSERTES INTERNE BT					
MOA : Maîtrise d'Ouvrage					
Participation financière du SDE22 :					
Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Particulier (indivision plus de 2 lots) ou lotisseur privé	MOA : ENEDIS			MOA : SDE22	
	pas de participation			41%	
Lotissements publics ou ZA publiques	MOA : SDE22			MOA : SDE22	
	41%	41%	50%	41%	50%

BT : Basse Tension

Démarche de projet

- La collectivité ou l'aménageur adresse au SDE22 la demande de Certificat d'Urbanisme (CU), de Permis d'Aménager (PA) ou de Déclaration Préalable (DP).

Enedis est informé en parallèle par la collectivité

- Le SDE22 adresse en retour à la collectivité les projets d'amenée et de desserte électrique (en coordination avec Enedis), ainsi que les coûts à la charge de la collectivité ou de l'aménageur (selon le règlement financier ci-dessus).

- La collectivité adresse sa délibération acceptant le projet et le versement de sa participation ou l'aménageur adresse un paiement correspondant au montant de sa participation.

- Le SDE22 engage ensuite les travaux.

➔ **Les déplacements de réseaux** concernent la nécessité de déplacer des ouvrages de distribution d'électricité empêchant la construction en toute sécurité d'habitations ou d'équipements publics. La mise en conformité des ouvrages de distribution d'électricité peut conduire à des déplacements de réseaux mis en œuvre par Enedis.

		AU-DESSUS DES LOTISSEMENTS PUBLICS OU ZA PUBLIQUES				
MOA : Maîtrise d'Ouvrage		Participation financière du SDE22 :				
Origine de la demande		U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité		MOA : ENEDIS			MOA : SDE22	
(participation du SDE22 sur le total HT de la facture / Enedis prenant 50% à sa charge)		0%	5%	10%	20%	40%

➔ Démarche de projet

- Conformément au cahier des charges de concession entre le SDE22 et Enedis, les dépenses de déplacement des ouvrages concédés, établis sur des terrains privés acquis par une collectivité - lorsque cette modification est rendue nécessaire par l'exécution de travaux publics - sont partagées pour moitié entre Enedis et la collectivité, sur demande de la collectivité. La modification de l'ouvrage doit être nécessaire, la présence de celui-ci étant un empêchement absolu à l'opération entreprise.

Les travaux de déplacement sont réalisés par Enedis.

- Le déplacement des réseaux à la charge exclusive d'Enedis sera exécuté dans les cas suivants :
 - enjeu de sécurité (ligne trop basse mais pouvant être simplement rehaussée)
 - construction d'un bâtiment sous la ligne
 - déplacement décidé par Enedis, pour cause de vétusté du réseau.

MÉMO

Communes urbaines	
U0	ne versant pas la TCCFE
U50	versant au moins la moitié de la TCCFE
U100	versant la totalité de la TCCFE

Communes rurales	
R50	versant au moins la moitié de la TCCFE
R100	versant la totalité de la TCCFE

TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

Liste des communes en page 73

Lorsque le réseau n'est plus en capacité de répondre aux demandes des consommateurs d'électricité, le niveau de la tension baisse en dessous des seuils admissibles et des travaux de renforcement sont nécessaires : augmentation de la capacité des postes de transformation et/ou augmentation de la section des lignes.

Les travaux de renforcement exécutés par le SDE22 sur le territoire des communes rurales sont réalisés soit suite à des plaintes validées d'usagers, soit lors d'anticipations par calcul de la capacité des réseaux ou des besoins supplémentaires liés à des opérations d'urbanisme. L'objectif est de fournir une qualité de service acceptable à l'ensemble des usagers.

Ces travaux de renforcement sont financés par le FACÉ (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification).

		RENFORCEMENTS				
MOA : Maîtrise d'Ouvrage		Participation financière du SDE22 :				
Origine de la demande		U0	U50	U100	R50	R100
Programmes SDE22		MOA : ENEDIS			MOA : SDE22	
		Pas de participation			100%	100%

Démarche de projet

Les études et travaux de renforcement des réseaux basse tension sont réalisés en communes rurales par le SDE22 selon les cas suivants :

- ➔ plaintes avérées d'usagers
- ➔ constat du SDE22 pour des réseaux de capacité insuffisante par calcul
- ➔ desserte d'opérations d'urbanisme.

nota : l'installation des compteurs Linky permettra de localiser individuellement les clients réellement mal alimentés, et ainsi d'intervenir de façon cohérente et efficace pour l'exécution des travaux de renforcements basse tension.

MÉMO

Communes urbaines	
U0	ne versant pas la TCCFE
U50	versant au moins la moitié de la TCCFE
U100	versant la totalité de la TCCFE

Communes rurales	
R50	versant au moins la moitié de la TCCFE
R100	versant la totalité de la TCCFE

TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

Liste des communes en page 73

➔ **La sécurisation des réseaux** de distribution d'électricité consiste à remplacer progressivement les réseaux basse tension aériens en fils nus qui sont les réseaux les plus fragiles et les plus sensibles aux éléments extérieurs.

Ces réseaux fils nus, construits massivement dans les années 50, sont renouvelés en technique souterraine ou en réseaux aériens torsadés dans les secteurs ruraux. Le SDE22 intervient sur le territoire des communes rurales.

Ces travaux de sécurisations sont financés en partie par le FACÉ (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification).

		RENOUVELLEMENTS SÉCURISATIONS				
MOA : Maîtrise d'Ouvrage		Participation financière du SDE22 :				
Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100	
Programmes SDE22	MOA : ENEDIS			MOA : SDE22		
	Pas de participation			100%	100%	

➔ Démarche de projet

- Généralement, le SDE22 intervient en fonction de son propre programme de sécurisation du réseau, souvent en coordination avec les travaux de sécurisation du réseau HTA, réalisés par Enedis. L'objectif est de sécuriser l'ensemble de la grappe de réseaux électriques (HTA et BT) sur un secteur géographique.
- Le SDE22 monte le projet et travaille avec la commune sur les modalités de réalisation.
- Les collectivités détectant un tronçon de basse tension nécessitant une intervention doivent se rapprocher des services du Syndicat.



Peumerit-Quintin

➔ **Les travaux d'effacements de réseaux** consistent, pour la collectivité qui le souhaite, à enfouir ou dissimuler les réseaux aériens de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunications.

Ces travaux participent à l'amélioration esthétique des centres bourgs et à la sécurisation des réseaux.

Le SDE22 intervient sur l'ensemble des réseaux en communes rurales et uniquement sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunications en communes urbaines.

EFFACEMENTS COORDONNÉS RÉSEAU BT					
MOA : Maîtrise d'Ouvrage					
Participation financière du SDE22 :					
Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité	MOA : ENEDIS			MOA : SDE22	
	Pas de participation 100%	10% sur part restant à charge de la collectivité jusqu'à 150 000 € HT de travaux/an	15% sur part restant à charge de la collectivité jusqu'à 200 000 € HT de travaux/an	35% jusqu'à 150 000 € HT/an	60% jusqu'à 150 000 € HT/an
				puis 20% jusqu'à 200 000 €/an et 0% au-delà	puis 30% jusqu'à 200 000 €/an et 0% au-delà
les plafonds et nombre d'opérations sont au besoin examinés par la CDE			les plafonds et nombre d'opérations sont au besoin examinés par la CDE		

CDE : Commission Distribution Électrique
BT : Basse Tension

➔ Démarche de projet

- Le SDE22 intervient en effacement sur les communes rurales (R).
- Il s'agit d'opérations initiées par les communes.
- Celles-ci doivent informer en amont le SDE22 pour l'inscription de leur opération dans la programmation départementale, ce qui permet aux services du Syndicat d'étudier le projet.
- Pour les communes urbaines (U), les travaux sont réalisés par Enedis. Les communes peuvent bénéficier d'aides financières du SDE22 (après travaux) si l'information a été portée en amont à la connaissance du SDE22.

En communes urbaines, Enedis assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux basse tension. Le SDE22 est maître d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et d'infrastructures de télécommunications, ce qui engendre des besoins de coordination des travaux en tranchées communes.

Dans tous les travaux de réseaux, le SDE22 prend en charge le contrôle technique des ouvrages (arrêté du 14 janvier 2013) et le géoréférencement des installations (décret anti-dommagement).

Les évolutions à venir

- D'ici fin septembre 2020, le Préfet devra prendre un arrêté répartissant les communes éligibles au FACÉ (travail en cours).
- La négociation du nouveau contrat de concession de la distribution publique d'électricité à Enedis est en cours. Il devra aboutir avant le 1^{er} juillet 2021. La répartition de la maîtrise d'ouvrage est susceptible d'évoluer.
- Si le regroupement en communes nouvelles se poursuit, l'implication financière du SDE22 sera à ajuster en fonction des conditions de perception de la TCCFE.
- Ces éléments nécessiteront une révision du cadre financier et technique.



Loguivy-Plougras